



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-030

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

DSDEN du Calvados /

14-2023-02-10-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Calvados (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-02-15-00001 - arrêté préfectoral portant agrément de la société ArchivEuro domiciliée à Giberville 14730, pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier (2 pages)

Page 6

DSDEN du Calvados

14-2023-02-10-00001

Arrêté portant désignation des membres de la
formation spécialisée du comité social
d administration spécial départemental du
Calvados



Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Calvados

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados (IA-DASEN),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la désignation des membres représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration spécial départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental instituée auprès de la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados comprend, outre l'IA-DASEN ou son représentant, la secrétaire générale de la DSDEN ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Calvados les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires (5 membres) :

- Laurence DESMARETZ
- Jean-Marie GRIGNON
- Aude GAUTIER
- Magali GOUJU
- Dominique RECROSIO

b) Représentants suppléants (5 membres) :

- Bertrand BUFFETTI

- Pierrick GAILLARD
- Magali LE MEUR
- Elodie HAMELET
- Raphaëlle MOUNIER

Au titre du SGEN-CFDT :

- a) Représentant titulaire (1 membre) :
 - Claire GAUTIER
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
 - Sylvain SCELLES

Au titre de l'UNSA :

- a) Représentants titulaires (2 membres) :
 - Maggy CLAUDE
 - Richard BOYCE
- b) Représentants suppléants (2 membres) :
 - Laurianne CHAPUT
 - Pascale SEGAUD-CASTEX

Au titre de SUD :

- a) Représentant titulaire (1 membre) :
 - Emilie JARNIER
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
 - Patricia EVEN

Au titre de la CGT :

- a) Représentant titulaire (1 membre) :
 - Christophe LAJOIE
- b) Représentant suppléant (1 membre) :
 - Karine BLAT

Article 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein de la DSDEN et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair,
Le 10/02/2023


Armelle FELLAHI

Préfecture du Calvados

14-2023-02-15-00001

arrêté préfectoral portant agrément de la
société ArchivEuro domiciliée à Giberville 14730,
pour la conservation d'archives publiques
courantes et intermédiaires sur support papier



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément de la société ArchivEuro,
domiciliée à Giberville (14730),
pour la conservation d'archives publiques courantes
et intermédiaires sur support papier.**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment les articles L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

VU la certification NF 342 (V7), n° 103400.1, délivrée par AFNOR Certification le 6 février 2023 pour une durée de 3 ans, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société **ArchivEuro**, sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat ;

VU la demande d'agrément déposée le 07/02/2023 par M. Olivier Caillebotte, responsable de site pour la société ArchivEuro, immatriculée B 433 472 800 RCS Caen, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

VU l'avis favorable du 8 février 2023 émis par la directrice des archives départementales du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ArchivEuro, sise à Zone Industrielle du Martray, 1 avenue des Anglais, 14730 Giberville, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour le site de conservation certifié NF 342 (V7) suivant :

- Zone industrielle du Martray, 1 avenue des Anglais, 14730 Giberville.

Article 2 : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 342 (V7) citée est valide, soit jusqu'au 6 février 2026. L'agrément est prolongé automatiquement en cas de renouvellement.

En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire informera, sans délai, le préfet et le directeur des Archives départementales.

Article 3 : Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Caen d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique. Ce délai prolonge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice du service départemental d'archives du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Caen, le

15 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation
P: La secrétaire générale

G. LERICOLAIS